

Congo Belge

BELGISCH-CONGO

DJ/S

N^o 3727 /ECO/
Nr

Léopoldville, le 27
août 1948.-

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden: nummer en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr

du 19
van —

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
VOORWERP :

Devises

—
Dossier n° 12.02.00

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que j'avais demandé à la Banque du Congo Belge, Office des Devises, d'être mis en possession de toutes les instructions actuelles, réglant l'octroi des devises; aux fins de communication aux délégués officiels, auprès des Commissions restreintes des devises, pour qu'ils puissent les consulter, même hors des cessions des Commissions restreintes.-

En effet, ces instructions sont envoyées régulièrement aux diverses succursales de la Banque du Congo Belge, à l'intention des Commissions Provinciales, mais des difficultés se sont présentées et certains Services des Affaires Économiques avaient éprouvé une certaine gêne du fait qu'ils dépendaient des banques, pour connaître les directives de la Commission Plénière des devises et des Importations.-

La Banque du Congo Belge, Office des Devises, a répondu qu'elle ne possède plus d'exemplaires en réserve des nombreuses lettres collectives adressées aux succursales, sièges des Commissions Provinciales, et constituant instructions réglant la validation des demandes d'autorisation d'importation et d'octroi des devises.-

Elle examine la possibilité de procéder à une révision et un regroupement de ces instructions et ne manquera pas de m'en faire tenir quelques exemplaires aux fins de communication aux délégués de l'Administration, auprès des Commissions restreintes.-

Un projet de décret instaurant le régime de "déclaration de paiement" valant licence, a d'ailleurs été communiqué à Monsieur le Ministre.-

Dès que ce décret sortira, une réfonte générale des instructions actuellement en vigueur s'imposera; elle fera l'objet d'un règlement dont le texte sera communiqué à tous les services et délégués gouvernementaux intéressés.-

En attendant, ceux-ci peuvent toujours prendre connaissance, auprès des succursales de la Banque du Congo Belge, Office des Devises, des instructions actuellement en vigueur.-

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE, ff.,

SPIRAELS, O.V.,

eur le Chef du Service des
s Economiques du Ruanda-Urundi

à U S U M B U R A

